

Séance plénière des 19 et 20 novembre 2020**Rapport n° CR 2020-055 :****PREMIÈRES PROPOSITIONS ISSUES DE LA COP ÎLE-DE-FRANCE 2020
POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES COLLECTIVITÉS****Texte de l'amendement :**

Dans l'annexe 1 à la délibération : « RÈGLEMENT D'INTERVENTION : 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR », le "4. Montant des aides", est complété par le paragraphe suivant :

« Dans une logique de résorption des inégalités sociales et territoriales, une majoration de l'aide régionale est prévue pour les quartiers en politique de la ville, qui sont davantage affectés par les pics de chaleur.

Concernant les Études préalables à la conception d'îlots de fraîcheur :

50% maximum du montant en € HT de ces études, et dans la limite d'une subvention fixée à **50 000 €** et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

Concernant le Programme de travaux et d'aménagement :

Subvention régionale plafonnée à **350 000 €** avec un taux d'intervention maximum de **60%** du montant HT avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30% ».

Exposé des motifs :**Dans une optique de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, renforcer la lutte contre les îlots de chaleur dans les quartiers populaires**

Les quartiers populaires sont souvent des quartiers fortement minéralisés. Les effets d'îlots de chaleur y sont particulièrement significatifs, les aménagements à dominante minérale se cumulant souvent avec une situation à la fois éloignée des grands espaces verts, et la proximité d'infrastructures de transports, sources de pollution sonore et atmosphérique.

Plusieurs études, en croisant cet aspect avec leur composition socio-économique - caractérisée par une surreprésentation des populations défavorisées et à mobilité réduite - ont constaté que les habitant-e-s de ces quartiers subissaient plus que les autres les fortes chaleurs, encourageant des risques sanitaires plus élevés.

Chaque été, le manque de moyens à leur disposition pour se protéger des effets des canicules revient ainsi dans l'actualité.

Ceci vient souligner la nécessité d'engager un effort spécifique pour réintroduire plus encore la nature dans ces quartiers, et y renforcer l'accès aux espaces verts et à l'eau. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

